



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration  
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Code AGDREF 1504

<p><b>1</b></p> <p><b>Première demande</b> <b>Certificat de résident algérien</b> <b><u>TITULAIRE D'UNE RENTE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE</u></b></p> <p><b>Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie</b> <i>(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel).</i></p>	
--	--

- Visa de long séjour en cours de validité au moment de la demande**  
ou carte de séjour en cours de validité
  
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
  - Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
  - Passeport (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visa) à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)
  - Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour (ou carte d'identité du conjoint) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants)
  
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
  - Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
  - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour
  
- 3 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)  
(pas de copie)
  
- Justificatifs du taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 %**
  
- Justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français :** attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc) versant la rente
  
- Pour les ayants-droits :**  
Justificatifs de perception d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc) versant la rente